

15 mai ▶ 15 décembre*

*avec interruption au mois d'août

// Novembre 2013 • N°55

CAHIER D'ACTEURS

Les propos au sein du présent cahier d'acteurs n'engagent que leur auteur et sont totalement indépendants de la CPDP.



Fromagerie RENARD-GILLARD

Avec 130 ans d'existence, la Fromagerie RENARD-GILLARD est le plus ancien des acteurs de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Brie de Meaux.

Employant une centaine de salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros, RENARD-GILLARD est leader de l'AOP Brie de Meaux.

Cette entreprise transforme annuellement 20 millions de litres de lait de la zone AOP dont 13 millions proviennent des fermes meusiennes.

contact //

Fromagerie RENARD-GILLARD

Adresse

11 petite rue
55290 BIENCOURT-SUR-ORGE
Tél. 03 29 75 91 82

RENARD-GILLARD a traversé sans dommages la période difficile qu'ont connu toutes les Appellations d'Origine au lait cru (crise « listéria » des années 90). Sa protection, l'entreprise l'a conçue au travers d'une démarche implacable dans la recherche de la SECURITE ALIMENTAIRE.

Seconde fromagerie française certifiée ISO 9002 (en 1992), l'entreprise a depuis obtenu la certification de ses procédures de fabrication et de contrôle avec les référentiels IFS et BRC (Référentiels de gestion de la sécurité sanitaire des aliments mis en place par la grande distribution française et anglosaxonne).



// Qualité organoleptique et sécurité sanitaire



Il est parfois difficile de concilier ces deux critères, facteurs indispensables de développement de la notoriété croissante de RENARD-GILLARD. Ayant obtenu un nombre très important de médailles dans les différents concours reconnaissant la qualité des produits : Concours Agricole de Paris, Concours annuel de Meaux, Concours international des fromages, IFE de Londres, la SÉCURITÉ des clients et donc du consommateur a toujours été une préoccupation permanente.

La certification du système qualité dès 1992 et la maîtrise des points critiques (HACCP) confortés par la certification qu'ont donné, année après année, les

organismes les plus exigeants dans la distribution anglosaxonne prouvent que ce dernier point est un acquis majeur de RENARD-GILLARD. ■

// Sécurité sanitaire et Cigéo

Il n'appartient pas à RENARD-GILLARD de se prononcer sur l'acceptabilité du projet Cigéo. RENARD-GILLARD a des missions parmi lesquelles, la SÉCURITE SANITAIRE n'est pas de moindre importance ! Or il est indéniable que le projet de stockage POURRAIT avoir des répercussions objectives ou non sur le niveau de sécurité promis aux clients et donc aux consommateurs.

Si les risques engendrés par Cigéo sont objectifs, il serait intolérable pour l'entreprise que l'Andra, exploitant, ne mette pas tout en oeuvre pour supprimer ces risques.

Si les dangers sont utilisés par les opposants au projet pour en contrecarrer la création, alors, il appartient à l'Andra de donner à RENARD-GILLARD tous les moyens possibles pour prouver que ces risques ou ces dangers ne sont pas avérés. ■

// Cigéo et RENARD-GILLARD



RENARD-GILLARD dont l'existence est bien antérieure à Cigéo ne peut pas avoir à en subir des conséquences néfastes.

En effet, elle est investie :

- d'une mission économique (transformation de 20M de litres de lait en production à valeur ajoutée significative non délocalisable),

- d'une mission humaine (pourvoyeuse d'emploi pour 100 personnes dans un environnement dont le dynamisme démographique est déclinant),
- d'une mission de coresponsabilité (l'image d'une AOP est une propriété collective qui ne peut être dégradée par un de ses membres).

Enfin, cette entreprise, soumise à autorisation dans le cadre de la procédure ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) et qui a mis en oeuvre des procédures très couteuses, telles que la maîtrise foncière de ses terrains d'épandages, ne peut pas voir son existence remise en cause par une administration qui ferait des arbitrages à son détriment ! ■

C O N C L U S I O N

Cigéo, à moins de 10 km de la fromagerie et nouvel élément dans le paysage quotidien de RENARD-GILLARD ne peut et ne doit pas être à l'origine de préjudices, de quelque nature qu'ils soient. Nous considérons que toute mesure doit être prise pour que cela ne se produise pas.

Si tel n'était pas le cas, nous ne manquerions pas de rappeler aux producteurs de déchets au travers de l'opérateur Andra, quelles sont leurs responsabilités.

Nous ne prenons pas parti, mais ce cahier d'acteurs a pour but d'alerter sur d'éventuels dommages collatéraux de cette installation.

